

Déposé par les groupes :  
**LES ÉCOLOGISTES ;**  
**SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET DÉMOCRATE ;**  
**PRG- LE CENTRE GAUCHE**

Présenté par Zerrin BATARAY

**CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**  
**SESSION DU 17 & 18 MARS 2022**

## **Ukraine : pour un accueil digne des personnes réfugiées**

Le 24 février 2022, le Président russe a pris la décision de violer les frontières d'un État indépendant et souverain, l'Ukraine. Vladimir Poutine porte ainsi la responsabilité des conséquences de cette invasion et aucune confusion ne sera jamais recevable entre l'agresseur et l'agressé.

La guerre qui est imposée à l'Ukraine sème la mort - dont 3 500 civils au 13 mars -, et blesse hommes, femmes et enfants. Elle pousse à l'exode et à la séparation des centaines de milliers de familles.

Au 12 mars, l'ONU recense plus de 2,6 millions de personnes réfugiées dans les pays voisins, ce qui en fait « la crise de réfugiés la plus rapide en Europe depuis la Seconde guerre mondiale » d'après le haut-commissaire aux réfugiés Filippo Grandi. Près de 4 millions de personnes pourraient quitter l'Ukraine pour échapper à la guerre, selon l'ONU.

Depuis le 3 mars, ces réfugiés bénéficient dans l'Union européenne d'une «protection temporaire», ce qui les exonère d'une demande d'asile pour se trouver en situation régulière pendant un an renouvelable. Au 11 mars, 10 007 personnes en provenance d'Ukraine étaient déjà présentes en France, alors que le ministère de l'Intérieur estime que nos capacités d'accueil seraient de l'ordre de 20 000 personnes et anticipe l'arrivée possible de 50 000 à 100 000 personnes dans les prochains jours et prochaines semaines. .

Notre solidarité doit être totale et doit être accompagnée des moyens nécessaires à un accueil inconditionnel et digne des personnes réfugiées. Ce devoir s'applique à toutes les personnes réfugiées, d'Ukraine et d'ailleurs sans distinction, en application de l'article 1er A2 de la Convention de Genève du 28 juillet 1951.

Régions de France l'a rappelé dans son communiqué du 27 février : « *Les régions seront présentes pour l'organisation de toutes les actions de solidarité nécessaires, aussi bien vis-à-vis des populations locales que pour l'accueil éventuel de réfugiés* ».

Les actions des conseils régionaux peuvent être nombreuses :

- Abonder au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par le ministère des affaires étrangères pour fédérer les initiatives des territoires français et accompagner les initiatives issues des associations ou collectivités ;
- Accorder la gratuité des déplacements dans les TER et les transports interurbains aux réfugiés ;
- Recenser les places disponibles au sein de certains internats et logements de fonction vacants des lycées de la région et leur mise à disposition pour l'accueil de réfugiés en lien avec les chefs d'établissement ;
- Mobiliser les dispositifs de la région, notamment en matière de formation professionnelle afin de favoriser l'insertion, y compris à travers l'enseignement du Français langue étrangère ;

- Soutenir les associations humanitaires, financièrement mais aussi logistiquement en mettant à disposition des locaux de la région pour le stockage, y compris les deux sièges régionaux de Lyon et Clermont-Ferrand si nécessaire ;
- Abonder les fonds sociaux des universités pour l'accueil des réfugiés étudiants ;
- Promouvoir les plateformes centralisant les actions de solidarité, dont la plateforme "Je m'engage pour l'Ukraine" (<https://parrainage.refugies.info/>)

Face à la multiplication bienvenue des initiatives locales, l'État a un rôle essentiel de coordination des initiatives de l'ensemble des collectivités territoriales volontaires, mais aussi de soutien financier aux actions de solidarité et d'accueil des réfugiés.

**C'est pourquoi le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes réuni en assemblée plénière condamne avec la plus grande fermeté l'offensive militaire brutale et de grande ampleur lancée par la Russie contre l'Ukraine et demande à l'État d'organiser avec les collectivités locales l'accueil inconditionnel et digne des réfugiés, incluant :**

- a. la coordination des actions en matière d'hébergement d'urgence, de formation, d'insertion, d'aide alimentaire, d'accès à la santé ;
- b. le soutien financier aux actions facilitant la mobilité des personnes réfugiées, notamment la gratuité d'accès aux transports relevant des compétences régionales.